



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 6/12/2024
ID : 083-218300424-20241202-ARRETE2024_1449-AR

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1449

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES - ABROGE L'ARRETE N° 2022/1234 DU 28 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire de la commune de Cogolin,

Vu la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le code des ports maritimes et notamment ses articles R.121-2 et R.611-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1984 et PV du 17 octobre 1985 portant transfert de compétences à la commune de Cogolin du port des Marines de Cogolin ;

Vu la délibération n° 2016/129 du conseil municipal en date du 16 juin 2016 portant résiliation anticipée de la concession du port de plaisance des Marines de Cogolin ;

Vu la délibération n° 2017/001 du conseil municipal en date du 23 février 2017 portant création de la régie autonome du port de plaisance des Marines de Cogolin ;

Vu l'arrêté n° 2022/1234 du 28 octobre 2022 portant plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant la création d'un « Point propre » d'une superficie de 90 m² centralisant la récupération de tous les déchets produits par les bateaux ;

Considérant la mise en place de nouveaux containers pour la récupération de déchets tels que : liquide de refroidissement, eaux de cales, hydrocarbures, petits appareillages électriques, chiffons souillés ;

Considérant que seul le prestataire Groupe SCLAVO / SOFOVAR / Fréjus gère le « Point propre » ;

Considérant les dépôts de bombes aérosols dans des bacs inappropriés dans la zone « Point propre », il a été décidé d'agrémenter le point propre d'un nouveau contenant destiné à ce type de déchet ;

Considérant la modification du panneau d'information installé sur le portail d'accès à la zone « Point propre » sur lequel a été rajouté le déchet « aérosols » ;

Considérant l'intervention gratuite de la barge de la société ECOTANK, auprès des usagers du ports intervenant en accès direct à leur bateau pour la récupération des eaux noires/eaux grises, eaux de cales, huiles, hydrocarbures dans le cadre de grosses quantités ;

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de Cogolin en tant qu'autorité portuaire d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour le port de plaisance des Marines de Cogolin.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2022/1234 du 28 octobre 2022, portant plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable pour le port de plaisance des Marines de Cogolin est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable pour le port de plaisance des Marines de Cogolin figurant en annexe est approuvé pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 3 :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable pour le port de plaisance des Marines de Cogolin est mis à disposition du public à la capitainerie du port de plaisance des Marines de Cogolin.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur du port de plaisance des Marines de Cogolin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Draguignan.

Une ampliation de cet arrêté sera affichée à la Capitainerie du port de plaisance des Marines de Cogolin et publiée sur le site Internet de la ville.

Fait à Cogolin, le 02 décembre 2024

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

PORT DES MARINES DE COGOLIN

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

annexé à l'arrêté municipal n° 2024/1449 en date du 2 décembre 2024



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 083-218300424-20241202-ARRETE2024_1449-AR

1. Généralités	
1.1 Objet du plan	3
1.2 Résumé de la législation applicable	3
2. Évaluation des besoins	4
2.1 Présentation du port	4
2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port	4
2.2.1 Déchets solides	4
2.2.2 Déchets liquides	4
2.2.3 Autres	5
3. Type et capacité des installations pour la réception des déchets portuaires	
3.1 Installations pour les déchets solides	5
3.1.1 Déchets ménagers	5
3.1.2 Déchets industriels spéciaux	5
3.1.3 Déchets pyrotechniques	6
3.1.4 Déchets de cordage	6
3.1.5 Déchets verts / Macro-déchets	6
3.1.6 Déchets en bois	6
3.2 Déchets liquides	6
3.2.1 Huiles usagées	6
3.2.2 Eaux noires / Eaux grises	6
3.2.3 Liquide de refroidissement	7
3.2.4 Hydrocarbures	7
3.2.5 Autres	7
4. Procédures de réception et de collecte des déchets portuaires	
4.1 Pour les déchets solides	7
4.1.1 Déchets ménagers	7
4.1.2 Déchets autres	8
4.1.3 Déchets verts / Macro-déchets	8
4.1.4 Déchets en bois	8
4.2 Pour les déchets liquides	8
5. Tarification	9
6. Procédure de signalement en cas d'insuffisances constatées dans les installations de réception	9
7. Procédures de consultation permanente	10
8. Quantités par types de déchets d'exploitation des navires reçus et traités	10
9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi	11
10. ANNEXES	12
Annexe 1 : Plan de répartition des conteneurs	13
Annexe 2 : Emplacement zone "Point propre"	16
Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets solides	18
Annexe 4 : Fiche pratique pour les déchets liquides	19
Annexe 5 : Coordonnées des sociétés	20

1 - Généralités

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 06/12/2024
ID : 083-218300424-20241202-ARRETE2024_1449-AR

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port, sur le site internet du port www.marines2cogolin.fr ainsi que sur l'application « Marines 2 Cogolin ».

1.2 Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur / payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2 - Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Le port des Marines de Cogolin est un port dont la capacité d'accueil est de 1 400 bateaux.
Il comprend :

- 540 garanties d'usage qui ont été concédées pour 10, 20 ou 35 ans.
- 860 places en location annuelle, saisonnière ou journalière. 2500 à 3000 bateaux font escale chaque année.

2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

➤ Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles éventuellement différenciés.

➤ Déchets industriels spéciaux :

Bombes aérosols, piles et accumulateurs, batteries, appareillages électriques, pièces métalliques, bidons vides, filtres à huile, chiffons souillés.

➤ Déchets pyrotechniques :

Fusées de détresse

➤ Déchets de cordage :

Nylons, pendilles, cordages divers.

➤ Déchets verts :

Ces déchets sont principalement apportés par le BOURRIAN en périodes pluvieuses. Les autres déchets peuvent provenir de l'entretien des espaces verts (taille, élagage etc...).

➤ Déchets flottants / Macro-déchets :

Il s'agit des morceaux de bois, morceaux de plastique, polyesters, etc...ainsi que le contenu du bac récupérateur de notre seabin.

➤ Déchets en bois :

Il s'agit de restes de passerelles et autres planches utilisées pour l'entretien ou la réparation des bateaux.

2.2.2 Déchets liquides

➤ Les huiles usagées :

Ce sont les huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques.

➤ Les eaux de cales machines/moteurs :

Mélange d'eau, d'huile et d'hydrocarbures.

- Les eaux grises ou eaux noires :
Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et des toilettes (eaux noires).
- Le liquide de refroidissement :
C'est le liquide utile au bon refroidissement des moteurs. Ce liquide doit être changé périodiquement au gré des révisions.
- L'essence dégradée :
Après une longue période d'hivernage, l'essence présente dans le ou les réservoir(s) a perdu de ses propriétés et ne peut donc plus assurer un bon fonctionnement du ou des moteur(s).

2.2.3 Autres

- Peintures, solvants, produits toxiques :
Ce sont les résidus de carénage des coques des navires, les fonds de pots de peinture, de nettoyeurs divers et autres produits chimiques pour l'entretien des bateaux.

3 - Type et capacité des installations pour la réception des déchets portuaires

3.1 Déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers

- 156 conteneurs à couvercles d'une contenance de 660 litres répartis en deux catégories : « ordures ménagères » et « emballages plastic et tous papiers ».
- 28 conteneurs fermés d'une contenance de 240 litres pour la récupération du verre.
- 24 poubelles collectives de 100 litres situées en bout de chacun des pontons non équipés en réceptacle à conteneurs. Ces espaces correspondent aux arrondis des bassins bordés par des résidences.
- 10 poubelles de 100 litres situées à proximité de la Capitainerie et des différents sanitaires publics.

— ➤ ***Voir « Plan » et « Descriptif » en « Annexe 1 »***

3.1.2 Déchets industriels spéciaux

- Un fût métallique de 200 litres, installé dans notre zone « Point propre », est dédié à la récupération des bombes aérosols.
- Un fût métallique de 200 litres, installé dans notre zone « Point propre », est dédié à la récupération des batteries, des piles et des accumulateurs.
- Le petit appareillage électrique est récupéré dans un bac de 1000 litres, installé dans notre zone « Point propre ».

- Les pièces métalliques et autres ferrailles sont récupérées dans un bac de 1000 litres installé dans notre zone « Point propre ».
- Les bidons d'huile usagés sont récupérés dans 4 bacs de 1000 litres installés dans notre zone « Point propre ».
- Les filtres à huiles et chiffons souillés sont récupérés dans 2 fûts en plastique de 200 litres installés dans notre zone « Point propre ».

3.1.3 Déchets pyrotechniques

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, « *tout détenteur d'engins pyrotechniques de signalisation, périmés ou non, peut ramener son matériel gratuitement au magasin d'accastillage le plus proche sans aucune obligation d'achat en échange* ».
- En conséquence, les fusées de détresse périmées sont récupérées directement par le magasin « LE BON CAP USHIP » installé quai de la GALIOTE.

3.1.4 Déchets de cordage

- Les déchets de cordage sont récupérés dans un bac de 1000 litres installé dans notre zone « Point propre ».

3.1.5 Déchets verts / Macro-déchets

- Tous les déchets verts collectée dans le port au gré des crues du BOURRIAN ou dus aux changements de saisons (canisses, branches, feuillages...), les végétaux ramassés suite aux tailles et différents élagages ainsi que les résultats du filtrage de notre seabin (plastiques, micro plastiques, polyesters etc...), sont récupérés par le personnel de la Capitainerie.

3.1.6 Déchets en bois

- Les morceaux de bois et autres planches récupérés sur les pontons et les quais, sont stockés dans un bac de 1000 litres installé dans notre zone « Point propre ».

3.2 Déchets liquides

3.2.1. Huiles usagées

- 1 cuve d'une contenance de 2000 litres réservée à la collecte des huiles usagées est installée dans notre zone « Point propre ».
- 1 cuve d'une contenance de 1000 litres réservée à la collecte des eaux de cale, mélange d'eau, d'hydrocarbures et d'huile est installée dans notre zone « Point propre ».

3.2.2 Eaux noires / Eaux grises

- Une pompe fixe est installée sur le quai d'accueil : son utilisation est gratuite pour les usagers du port (détenteurs d'un contrat de location) et payante pour les personnes extérieures.

- La société ECOTANK et ses barges d'intervention via son activité « ECO SERVICE », propose un service gratuit à destination des usagers du port pour la récupération des eaux noires, des eaux grises et des eaux de cale. Le service est payant pour les personnes extérieures.

3.2.3 Liquide de refroidissement

- Un fût de 200 litres installés dans notre zone « Point propre » sont dédiés à la récupération du liquide de refroidissement.

3.2.4 Hydrocarbures

- Un fût de 200 litres installés dans notre zone « Point propre » sont dédiés à la récupération de l'essence dégradée.

3.2.5 Autres

- Un bac d'une contenance de 700 litres installé dans notre zone « Point propre » est dédié à la récupération des résidus de carénage des coques des navires, les fonds de pots de peinture, de nettoyeurs divers et autres produits chimiques pour l'entretien des bateaux.

— ➔ *Voir « Plan » et « Descriptif » de la zone « Point propre » en « Annexe 2 »*

4 - Procédures de réception et de collecte des déchets portuaires

4.1 Pour les déchets solides

4.1.1 Déchets ménagers

La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez a inscrit les Marines de Cogolin dans son plan de ramassage des déchets. Elle intervient à 3 niveaux, via les sociétés « PIZZORNO » et « NICOLLIN » :

- Les déchets ménagers doivent être rassemblés dans des sacs fermés et déposés dans les conteneurs de 660 litres à couvercle de couleur rouge. Le ramassage par les camions du service de collecte des ordures ménagères est quotidien en saison et tous les deux jours en basse saison.
- Dans le cadre du tri sélectif, les déchets recyclables comme les papiers, plastiques et emballages divers sont à déposer dans les conteneurs de 660 litres à couvercle de couleur jaune.
La collecte est assurée les lundi et vendredi hors saison / lundi, mercredi et vendredi en saison
- Également dans le cadre du tri sélectif, des conteneurs spécifiques pour le verre et d'une contenance de 240 litres sont installés dans l'enceinte des Marines. Une tournée particulière de ramassage a été mise en place sur le port pour les 7 points de collecte « Port public/Galiote », les 4 points « Cascadelle » et les 3 points « Brigantine ».

4.1.2 Déchets autres

- Les batteries usagées, les bombes aérosols ainsi que les piles et accumulateurs, sont stockés dans des fûts de 200 litres installés dans notre zone « Point propre », puis ramassés par le groupe SCLAVO.
- Le petit appareillage électrique est récupéré dans un bac de 1000 litres, installé dans notre zone « Point propre », puis ramassé par le groupe SCLAVO.
- Les pièces métalliques et autres ferrailles sont récupérées dans un bac de 1000 litres installé dans notre zone « Point propre », puis ramassées par le groupe SCLAVO.
- Les bidons d'huile usagés sont stockés dans 4 bacs de 1000 litres installés dans notre zone « Point propre », puis ramassés par le groupe SCLAVO.
- Les filtres à huiles et chiffons souillés sont récupérés dans 2 fûts en plastique de 200 litres installés dans notre zone « Point propre », puis ramassés par le groupe SCLAVO.
- Les fusées de détresse doivent être déposées au magasin « LE BON CAP USHIP », quai de la GALIOTE, pour y être stockées dans un container spécifique.
- Les pendilles et autres cordages usagés sont à déposer dans un container d'une contenance de 1000 litres installé dans notre zone « Point propre » pour y être récupérés par la société HPCO.

4.1.3 Déchets verts / Macro déchets

- Tous ces déchets sont récupérés par le personnel de la Capitainerie pour être amenés à la déchetterie de GRIMAUD.

4.1.4 Déchets en bois

- Les morceaux de bois et autres planches récupérés sont stockés dans un bac de 1000 litres dans notre zone « Point propre », puis ramassés par le groupe SCLAVO.

4.2 Pour les déchets liquides

- Les huiles usagées, les liquides de refroidissement, les hydrocarbures, les eaux de cales ainsi que les produits chimiques (produits de nettoyage et restes de peinture compris), collectés dans notre espace "Point propre", sont récupérés et traités par le groupe SCLAVO sur demande.
- Vidange des eaux grises et des eaux noires : les navires jusqu'à 18 mètres, doivent accoster sur le quai d'accueil où est situé le système de pompage. Ils s'adressent alors à la Capitainerie afin de récupérer des jetons utiles au fonctionnement du système. Les eaux sales une fois aspirées sont vidangées dans le tout à l'égout portuaire puis dirigées vers le réseau d'assainissement de la ville. Le service est gratuit pour les usagers du port, payant pour les extérieurs.

- Les navires de plus de 18 mètres doivent se rapprocher de la société ECOTANK dont les barges d'interventions sont présentes dans le port à l'année. Le service est gratuit pour les usagers du port et payant pour les extérieurs.

Précision : l'accès à la zone « Point propre » est réglementé et réservé aux usagers du port en possession de leur vigik. Ceux-ci déposent leurs déchets dans les bacs respectifs dont la fonctionnalité est indiquée via un affichage officiel.

- Des panneaux d'informations ont été disposés dans le port, aux niveaux des différents sanitaires publics, pour signaler l'emplacement et le fonctionnement de la zone « Point propre ».

- Le groupe SCLAVO intervient sur demande de la Capitainerie pour l'enlèvement des déchets.

5 - Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R.212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le fonctionnement en vigueur dans le port est le suivant :

- Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port, à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau, et dans les charges annuelles de fonctionnement des Garanties d'Usage.
- Pour les grosses unités au mouillage, ECOTANK intervient directement auprès des bateaux pour récupérer les déchets de bord en échange de la facturation de sa prestation.
- Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont assurées par la société ECOTANK ou possible en libre-service sur le quai d'accueil grâce à l'installation d'une pompe fixe. Les plaisanciers amarrés dans le port bénéficient, sur simple demande de jeton à la capitainerie, de la gratuité pour le pompage. Pour les autres, l'opération est facturée 29,70 € TTC (montant indexé sur le coût de la vie et pourra donc être amené à être revalorisé chaque année).

6 - Procédure de signalement en cas d'insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec la Capitainerie auprès de Monsieur Sylvain POINTET, Maître de Port (Téléphone : 04 94 56 07 31).

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port (Registre de Réclamations).

Monsieur Sylvain POINTET s'engage à apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente, notamment par le biais du Conseil Portuaire.

Pour info : L'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port sont transmis tous les ans par l'Etat à la Commission européenne.

7 - Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets. Ces réunions ont pour objectif d'analyser les éventuelles insuffisances constatées, afin d'en améliorer le fonctionnement.

Le présent plan est revu et mis à jour tous les trois ans. Il évolue ainsi en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Modification du cadre législatif ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

8 - Quantités par types de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

Les évaluations des quantités prévisibles de déchets/résidus collectés, en fonction de leur type sont les suivantes :

Déchets solides :

➤ Déchets ménagers :

Quantités variables suivant la fréquentation du port. Environ 1 kg/jour de déchets par bateau et par personne présente sur le bateau

➤ Déchets industriels spéciaux :

- 1 batterie par bateau tous les 5 ans
- 50 kilos pour les bombes aérosols
- 1 filtre à huile par bateau tous les 2 ans

➔ **Voir « Annexe 3 »**

Déchets liquides :

➤ Les huiles usagées :

- 2 000 litres sur l'année 2023 pour notre cuve de la zone « Point propre »
- Pompage de 13,8 m3 sur l'année 2023 réalisé par ECOTANK

➤ Les eaux de cales / eaux noires / eaux grises :

- 3 000 litres sur l'année 2023 pour notre cuve « eaux de cales » de la zone « Point propre »
- Pour ces 3 déchets, pompage de 115 m3 sur l'année 2023 réalisé par ECOTANK

→ Voir « Annexe 4 »

9 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Directeur du Port	:	Monsieur Romain ROSSO	Tél. : 06 88 59 09 43
Directeur Technique du Port	:	Monsieur Julien HARRAN	Tél. : 06 88 59 93 22
Capitaine du Port	:	Monsieur Ludovic BOUSSIER	Tél. : 07 76 99 18 63
Maître de Port Adjoint	:	Monsieur Sylvain POINTET	Tél. : 06 62 08 45 00
Responsable Environnement	:	Monsieur Thierry BONNOT	Tél. : 06 88 59 04 65

→ Pour les intervenants extérieurs voir « Annexe 5 »

10 - ANNEXES



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 6/12/2024

ID : 083-218300424-20241202-ARRETE2024_1449-AR

2024/11/63
BESSE
LEZOU

Répartition conteneurs REGIE (ROND BLEU)

Désignation	USAGE	Quantité	Zone GEOGRAPHIQUE
Local 1 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	36 2	1
Local 2 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	2 0	2
Local 3 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	2 0	3
Local 4 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	3 0	4
Local 5 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	3 0	5
Local 6 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	1 0	6
Local 7 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	4 1	7
Local 8 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	3 0	8
Local 9 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	4 1	9
Local 10 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	6 4	10
Local 11 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	3 1	11
Local 12 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	2 1	12
Local 13 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	3 1	13
Local 14 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	2 1	14
Local 15 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	7 1	15
Local 16 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	2 0	16

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 6/12/2024

ID : 083-218300424-20241202-ARRETE2024_1449-AR

L. 24/11/62
Bretagne
CERES

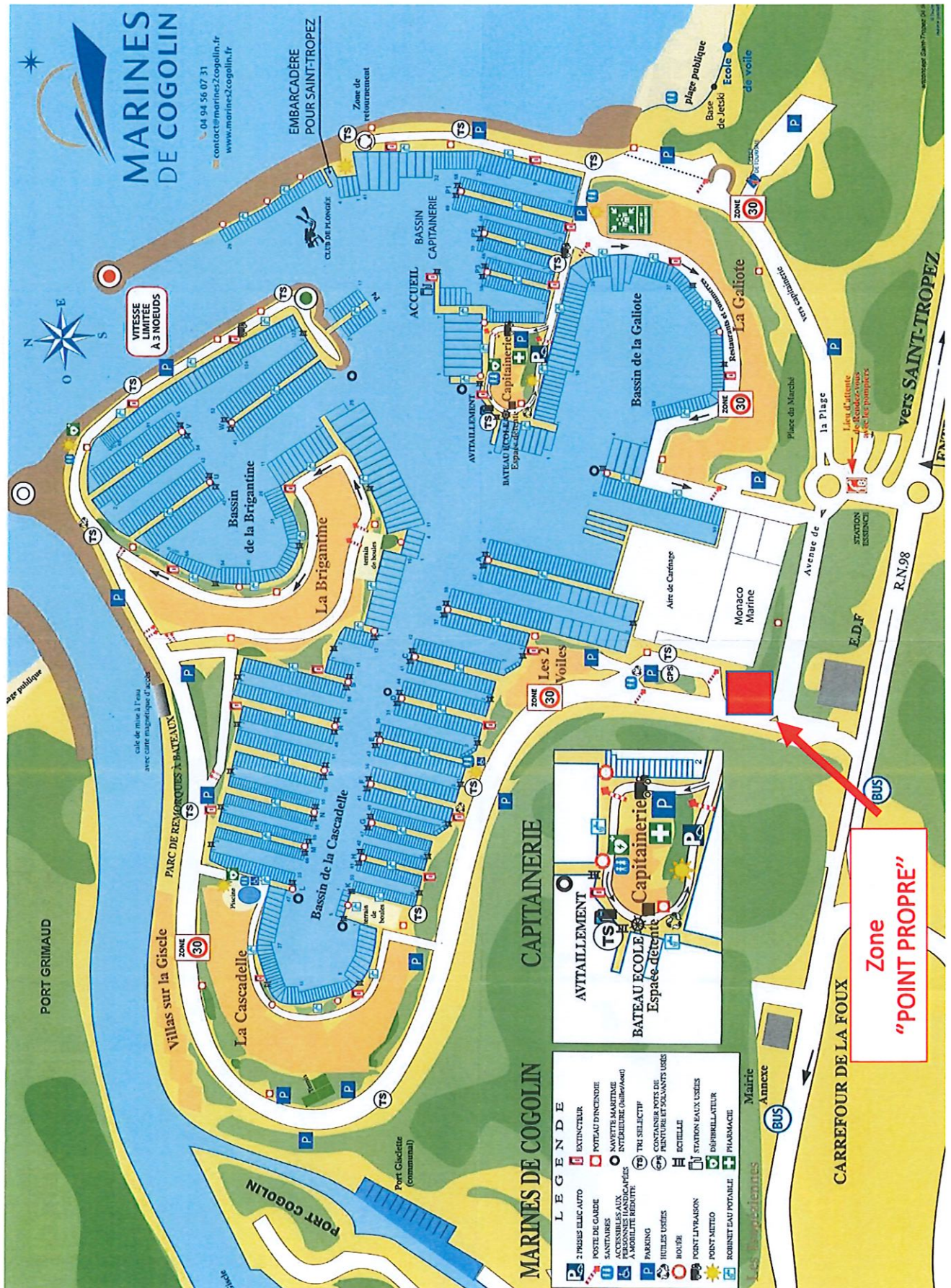
Répartition conteneurs ASMC (ROND ROUGE)			
Désignation	USAGE	Quantité	Zone GEOGRAPHIQUE
Local 1 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	2 1	1
Local 2 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	3 1	2
Local 3 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	2 1	3
Local 4 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	4 1	4
Local 5 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	6 1	5
Local 6 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	7 1	6
Local 7 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	5 1	7
Local 8 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	6 1	8
Local 9 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	7 2	9
Local 10 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	6 4	10
Local 11 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	3 0	11
Local 12 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	12 1	12
Local 13 : Conteneurs 660 L / 770 L Conteneurs 240 L	OM / TRI VERRE	10 0	Coursives Galiote (9-10-11-12)

TOTAL :

- 156 conteneurs 660 L / 770 L
- 28 conteneurs 240 L

Emplacement zone « Point propre » : superficie 90 m²

Accès réglementé par Vigik



Descriptif de la zone « Point p

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
 Reçu en préfecture le 04/12/2024
 Publié le 06/12/2024
 ID : 083-218300424-20241202-ARRETE2024_1449-AR

CAPACITE CONTENANTS	CONTENUS
Les liquides	
1 cuve 2000 litres	Huiles usagées
1 cuve 1000 litres	Eau de cale/Mélange huiles et hydrocarbures
1 bac de 700 litres	Peinture / Résine / Produits chimiques
1 fût de 200 litres	Liquide de refroidissement
1 fût de 200 litres	Hydrocarbures
Les solides	
4 bacs de 1000 litres	Bidons d'huile usagée
1 bac de 1000 litres	Amarres, pendilles, cordages
1 bac de 1000 litres	Petit appareillage électrique
1 bac de 1000 litres	Bois
1 bac de 1000 litres	Ferraille
1 fût de 200 litres	Bombes aérosols
2 fûts de 200 litres	Filtres à huile et chiffons souillés



Fiche pratique pour les « déchets sonde »

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôt
Déchets ménagers	4.000 kgs par jour en haute saison, 400 kgs par jour en basse saison	PIZZORNO et NICOLLIN	Les usagers déposent les déchets en sacs fermés dans les conteneurs à couvercles de couleur bordeaux présents dans les différentes logettes
Emballages	1.000 kgs par semaine en haute saison, 100 kg par jour en basse saison.	PIZZORNO et NICOLLIN	Les usagers déposent les emballages directement dans les conteneurs à tri sélectif, couvercles jaune, présents dans les différentes logettes
Verre et bouteilles de verre	11 000 kgs	PIZZORNO et NICOLLIN	Les usagers déposent le verre et les bouteilles de verre directement dans les conteneurs à couvercles vert, présents dans les différentes logettes
Fusées de détresse	100 par an	Le BON CAP USHIP	Les usagers déposent les fusées directement au magasin installé au quai de la GALIOTE
Cordages usagés	200 kgs par an	HPCO	Les usagers déposent les cordages dans un container situé dans la zone « Point propre »
Bidons d'huile usagés	900 kilos	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR Fréjus	Les usagers ont la possibilité de déposer leurs bidons vides dans 4 bacs situés dans la zone « Point propre »
Filtres à huiles et chiffons souillés	600 kilos	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR Fréjus	Les usagers ont la possibilité de déposer leurs filtres à huile ainsi que les chiffons souillés dans deux fûts situés dans la zone « Point propre »
Bombes aérosols, piles/accumulateurs et batteries	Bombes aérosols 50 kgs Piles et accumulateurs 50 kgs Batteries 900 kgs (60 batteries)	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR Fréjus	Les usagers déposent leurs piles et autres, dans un fût situé dans la zone « Point propre »
Petit appareillage électrique	250 kgs	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR Fréjus	Les usagers déposent leur petit appareillage électrique dans un bac situé dans la zone « Point propre »
Déchets bois	500 kgs	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR Fréjus	Les usagers déposent leur déchet de bois dans un bac situé dans la zone « Point propre »
Déchets ferraille	800 kgs	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR Fréjus	Les usagers déposent leur déchet de ferraille dans un bac situé dans la zone « Point propre »
Déchets verts	4,5 tonnes/an	Marines de Cogolin	Les déchets verts sont ramassés par le personnel de la Capitainerie pour y être amenés au dépôt à la déchetterie de GRIMAUD
Macro déchets (Seabin)	50 kgs/an	Marines de Cogolin	Les déchets collectés par la seabin sont ramassés par le personnel de la Capitainerie pour y être amenés au dépôt à la déchetterie de GRIMAUD

ANNEXE N° 4

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
 Reçu en préfecture le 04/12/2024
 Publié le 06/12/2024
 ID : 083-218300424-20241202-ARRETE2024_1449-AR

Fiche pratique pour les « déchets liquides »

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôt
Huiles usagées zone "Point propre"	2.000 litres	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR Fréjus	Les huiles usagées doivent être versées dans la cuve réservée à cet usage, et les bidons vides laissés dans la partie aménagée à cet effet.
Huiles usagées pompées par barge ECOTANK	13,8 m3	ECOTANK	Prise de contact par les usagers directement auprès de la société ECOTANK qui se déplace pour assurer le transfert
Eaux noires / eaux grises récupérées à la pompe du ponton accueil	Pas défini	Tout à l'égout	Système de pompage depuis le ponton ACCUEIL
Eaux noires / eaux grises Eaux de cales pompées par barge ECOTANK	115 m3	ECOTANK	Prise de contact par les usagers directement auprès de la société ECOTANK qui se déplace pour assurer le transfert
Liquide de refroidissement	400 litres	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR FREJUS	Les usagers doivent se rendre au « Point propre » pour vider leur liquide de refroidissement dans les 2 fûts mis à leur disposition
Hydrocarbures	400 litres	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR FREJUS	Les usagers doivent se rendre au « Point propre » pour vider leurs hydrocarbures dans les 2 fûts mis à leur disposition
Pots de peintures / Nettoyants / Produits chimiques	300 kilos	ECO DDS via le groupe SCLAVO Agence SOFOVAR FREJUS	Les usagers doivent se rendre au « Point propre » pour vider leurs restes de peintures et résines dans le bac mis à leur disposition
Eaux de cales	3 000 litres	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR FREJUS	Les usagers doivent se rendre au « Point propre » pour vider leurs eaux de cale dans la cuve mise à leur disposition

ANNEXE N° 5

Coordonnées des sociétés

Collecte des déchets ménagers :

Déchets à traiter	Nom	Adresse	Coordonnées
Déchets ménagers et emballages	PIZZORNO	109, rue jean AICARD 83300 DRAGUIGNAN	04 94 50 50 50
Déchets recyclables	PIZZORNO	Quartier Maraveou 83 310 LA MÔLE	04 94 49 55 28
	NICOLLIN		04 94 49 59 15
Centre de traitement	PIZZORNO	Quartier Maraveou 83 310 LA MÔLE	04 94 49 55 28
	NICOLLIN		04 94 49 59 15

Collecte des déchets verts :

Déchets à traiter	Nom	Adresse	Coordonnées
Déchets verts	Les Marines de Cogolin	Capitainerie 83310 COGOLIN	04 94 56 07 31
Déchets SAEBIN	Les Marines de Cogolin	Capitainerie 83310 COGOLIN	04 94 56 07 31
Centre de traitement	Déchetterie COMCOM	ZA du grand pont, 247, avenue de l'Héliport, 83310 GRIMAUD	04 94 43 20 00

Déchets à traiter	Nom	Adresse collecteur et traitement	Coordonnées
Bombes aérosols, piles et accumulateurs, batteries Huiles usagées, filtres à huile, chiffons souillés Restes de peinture, résine, produits chimiques Liquide de refroidissement Eaux de cales Hydrocarbures Ferraille Bois Petit appareillage électrique	Groupe SCLAVO	Groupe SCLAVO Agence SOFOVAR Fréjus Z.I. du Capitou 85, avenue Louis Lépine 83600 FREJUS	04 94 40 86 51

Déchets à traiter	Nom	Adresse	Coordonnées
Fusées de détresse	LE BON CAP USHIP	Marines de Cogolin Quai de la GALIOTE 83310 COGOLIN	04 94 56 07 27
Centre de traitement	Société APER PYRO	22, rue de Madrid 75008 PARIS	01 44 37 04 01

Déchets à traiter	Nom	Adresse collecteur et traitement	Coordonnées
Cordages, amarres, pendilles usagés	HPCO	ZA du Grand Pont chemin du Pérat 83310 GRIMAUD	04 94 96 92 34
Centre de traitement	COLLECTE-ECO	177, avenue Louis Lagrange ZI Toulon est 83310 TOULON	04 94 75 15 61